

Rapport d'activités 2020 et 2021



Le Conseil Local de Développement

////////// **Préambule**

Composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, les Conseils de développement sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes à l'échelle des territoires de projets.

> **Le cadre législatif**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la mise en place d'un Conseil Local de Développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

- Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

> **La mise en place sur Thonon Agglo**

Le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération a été institué par décision du conseil communautaire le 28 février 2017. A cette occasion, les élus ont décidé de porter à 42 le nombre maximal de ses membres et d'organiser cette instance sur la base de **six collègues** :

- 1 **Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales** : 8 membres
- 2 **Organismes publics et assimilés** (dans les domaines suivants : santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres
- 3 **Vie associative** : 8 membres
- 4 **Représentations territoriales des habitants** (conseils de quartiers, comité d'intérêts locaux,...) : 6 membres
- 5 **Citoyens volontaires** : 6 membres
- 6 **Personnes qualifiées** : 6 membres

Les membres ont été désignés pour 3 ans. Le renouvellement a eu lieu le 29 septembre 2020.

> Assurer la transparence des décisions et la qualité des débats pour un développement concerté de l'agglomération

Le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération est une instance participative qui permet un développement concerté du territoire, dans l'intérêt général de celui-ci et de ses habitants. Le Conseil local de Thonon Agglomération est composé des représentants économiques, sociaux, éducatifs, associatifs, scientifiques mais aussi de simples citoyens.

Instance de dialogue et de débat entre des composantes issues de multiples horizons, il a pour vocation d'enrichir la réflexion des élus communautaires sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des points de vue et à l'expertise citoyenne.

Trois missions principales caractérisent le Conseil de développement de Thonon Agglomération :

- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussion, d'expressions et de réflexions ;
- Aller à la rencontre et rester à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.

Le Conseil Local de Développement est une instance consultative, un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques avec quatre mots d'ordre :

- 1 **Ecouter** : Interface entre les acteurs du territoire, cette instance permet une meilleure prise en compte des vécus et des expertises d'usages dans la conduite de l'action publique
- 2 **Débattre** : un lieu privilégié pour échanger et faire émerger des réflexions innovantes

- 3 **Proposer** : les membres du Conseil de Développement émettent des avis et contributions qui viennent enrichir le processus politique de décision.

- 4 **Valoriser** : pas sa composition hybride, le Conseil de Développement permet de rassembler des acteurs, de leur donner envie d'agir ensemble, de promouvoir les initiatives et de les valoriser. Il donne de la visibilité et du rayonnement au territoire.

La composition et l'organisation du Conseil

//////////

> Des conseillers installés, une instance identifiée

Collège 1 Acteurs économiques et organisation professionnelles et syndicales

Monsieur	MEGEVAND David
Monsieur	JASSERON Frédéric
Madame	PARIAT Monique
Monsieur	GUYON Jacques
Monsieur	BEAU Ludovic
Monsieur	PARIZEL Christian
Madame	BAILLIF Fabienne

Collège 2 Organismes publics et assimilés

Monsieur	JACQUIER Jean-Pierre
Madame	BERGERE Auriane
Madame	PUAUD Stéphanie
Madame	COUTABLE Elise
Monsieur	RICHARD Claude
Madame	ROSSI Sylvie

Collège 3 Vie Associative

Monsieur	ROUX Paul
Madame	GAY Nicole
Monsieur	ANTOINE Olivier
Monsieur	LUZEGE Jean-Luc
Madame	MARTIN-COCHER Odile
Madame	SELVETTI Rachel
Monsieur	RICHARD Hervé
Monsieur	GAYOT Marc

Collège 4 Représentations territoriales des habitants

Monsieur	DURUZ Henri
Madame	GOSSELIN Marie-Hélène
Madame	RIM A KEDI Emilienne
Madame	NEAU Elisabeth
Monsieur	DUFOUR Michael

Collège 5 Citoyens volontaires

Monsieur	MOUY Bernard
Monsieur	VUILLAUME Michel
Madame	BURRI Maria
Monsieur	DUZERT Jean-Louis
Monsieur	DARAGON Alain
Madame	PELLOUX Michelle

Collège 6 Personnes qualifiées

Monsieur	DRUART Jean-Claude
Monsieur	DRAY Martial
Monsieur	PERINEL Laurent
Monsieur	BARATTE Vivien

Un appel à candidatures public a permis de renouveler les membres du Conseil de développement en 2020. La parité et la représentation diversifiée sont obligatoires (article L5741-1 du *CGCT*), ce qui a

> Une identité graphique propre

Conseil Local de Développement THONON | agglomération

Dès sa mise en service, le Conseil Local de Développement s'est doté d'un logo. Basé sur une déclinaison du « bloc marque » de la communauté d'agglomération, il a permis dès 2018 une harmonisation des supports. Cette identité graphique simple et pragmatique répond à plusieurs objectifs :

- un enjeu de **rassemblement** des membres du Conseil Local de Développement autour d'une identité et de valeurs communes
- un enjeu de **cohérence** entre les réflexions menées par le Conseil Local de Développement et le projet d'agglomération
- un enjeu de **notoriété** pour rendre public l'action du Conseil Local de Développement.

conduit à la liste ci-dessous :

> Des modalités de travail adaptées

Du fait de la situation sanitaire, les modalités de travail ont été adaptées et l'activité de l'année 2020 a été de fait moins intense. C'est pourquoi le rapport d'activités a été rédigé sur 2 ans.

Les modalités de fonctionnement et l'organisation interne du Conseil Local de Développement ont été votées le 20 juin 2018 grâce à l'**adoption d'un règlement intérieur** (*voir document en annexe*).

Le Conseil de développement s'organise autour des organes suivants :

Les Assemblées plénières

L'Assemblée plénière est un lieu d'échanges et de rencontres des membres du Conseil.

Son rôle est de :

- Comprendre l'organisation territoriale et les politiques territoriales ;
- Partager des informations et débattre de thèmes et enjeux pour le territoire ;
- Adopter des avis, des contributions ;

- Formuler des propositions.

Elle se compose de l'ensemble des membres du Conseil Local de Développement et se réunit au moins 3 à 4 fois par an sur convocation du Président.

Les séances plénières ont pour mission de valider les avis sur saisines, le bilan annuel et la mise en place des groupes de travail. Proposée par le bureau, l'auto-saisine est adoptée par l'assemblée plénière.

Pour les saisines et auto-saisines, l'assemblée plénière vote une note de cadrage afin d'indiquer au groupe de travail sa mission, ses objectifs, la durée, les résultats attendus. Elle peut amender les avis proposés.

Tout membre du Conseil Local de Développement a le droit de vote. Les avis votés en assemblée plénière sont approuvés à la majorité des personnes présentes ou représentées et sont consignés dans le compte-rendu de séance.

La présidence

Le Président est élu par l'assemblée plénière. Tous les membres peuvent candidater.

Les missions de la présidence sont de :

- Veiller au respect du règlement intérieur ;
- Etablir l'ordre du jour et convoquer les réunions du bureau qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions ;
- Etablir l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes ;
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du Conseil Local de Développement, ainsi que leur restitution officielle au Président et au Conseil Communautaire Thonon Agglomération ;
- Rendre compte du travail du Conseil une fois par an devant l'assemblée communautaire
- Etre l'interlocuteur privilégié des élus du Conseil Communautaire ;
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le Conseil Local de Développement afin d'en aviser l'ensemble des membres.

Le Bureau

Le bureau travaille sous mandat de l'assemblée plénière du Conseil et ses missions consistent à :

- Coordonner et animer l'activité du conseil ;
- Suivre les groupes de travail ;
- Suivre les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.

Le bureau du Conseil Local de Développement, sous contrôle de la plénière, est chargé d'une évaluation en continu du fonctionnement et de la composition du Conseil. Il réalise également chaque année un bilan qualitatif et quantitatif du travail réalisé.

Les Groupes de travail

Pour conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le bureau a proposé la constitution de groupes de travail. Cette initiative a été validée par l'assemblée plénière.

Le groupe de travail se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par l'assemblée plénière qui doit déboucher sur des propositions. Le groupe est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi



de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux. Un rapporteur est nommé par le groupe, afin de présenter l'avancée au Président et à l'assemblée plénière.

Ces groupes de travail sont limités dans le temps à la durée des travaux confiés. Le rythme des rencontres et la durée des travaux sont déterminés par le groupe. Composés des membres intéressés par la

réflexion, ces groupes de travail s'organisent librement et rendent compte de l'avancée de leurs travaux en plénière.

Toutefois, tout membre du Conseil Local de Développement doit appartenir à au moins un groupe de travail pendant la mandature.

Une instance active

//////////

> L'arrivée de nouveaux membres dans une situation sanitaire particulière

La situation sanitaire début 2020 a entraîné un arrêt de l'activité du Conseil local de développement pendant quasiment 1 an.

La période était d'autant plus compliquée qu'il fallait renouveler le Conseil local de développement. Si les candidatures ont été lancées en 2020, les 1ères réunions n'ont pu avoir lieu avant 2021.

Mais la plupart de ces réunions étaient en visio, ce qui n'a pas permis de développer des liens forts entre anciens et nouveaux membres. Dès que les réunions ont pu être organisées en présentiel, un travail particulier a donc consisté à développer l'interconnaissance entre les membres.

> Un Conseil dynamique malgré la situation



La situation aurait pu décourager les membres, ils se sont pourtant fortement impliqués dans la dynamique du Conseil local de développement.

En 2021, un rythme normal de réunions a repris et les membres ont toujours été présents.

_Bilan quantitatif sur le nombre de réunions en 2021

4 Assemblées plénières

2 bureaux

5 réunions en auto-saisine

2 réunions en saisine

> Les Assemblées plénières

4 mars 2021

Présentation de l'instance

Témoignages autour de 3 travaux réalisés

Questions/réponses

21 avril 2021

Prise de connaissance entre les membres

Programme de travail 2021

R.L.P.I

6 juillet 2021

Interconnaissance des membres

7 décembre 2021

Projet de territoire

Vote du Président

Vote du Bureau

Point sur les groupes de travail

> Le vote du Président et du bureau

A l'occasion de la séance du 7 décembre 2021, **Laurent PERINEL a été réélu Président du Conseil Local de Développement à l'unanimité.**

Le bureau du Conseil Local de Développement comprend, pour la durée de la mandature, le Président ainsi que 6 membres. Ainsi, **ont été élus membres du bureau lors de la séance du 7 décembre 2021 :**

- DURUZ Henri
- GOSSELIN Marie-Hélène
- JACQUIER Jean-Pierre
- MARTIN-COCHER Odile
- MOUY Bernard
- RICHARD Hervé

> Les réunions thématiques

Il y a eu une réunion ad hoc et 3 groupes de travail.

Réunion de réflexion sur l'après-Covid

Les membres ont souhaité réfléchir ensemble sur les effets du Covid et l'impact pour le territoire.

Pour cela, ils ont utilisé le questionnaire préparé par l'universitaire Bruno Latour.

Réunion sur l'alimentation

En 2019, le Conseil Local de Développement avait mis en place un groupe de travail sur l'alimentation. Le travail avec nourri la réflexion de Thonon Agglo en préalable à un futur Plan Alimentaire Territorial. Le document est maintenant en cours d'élaboration et Thonon Agglo a souhaité impliquer des membres du Conseil local de développement dans la suite de la démarche participative.



Groupe de travail : l'identité du territoire (auto-saisine)

Les membres ont mis en place ce groupe de travail pour avoir une réflexion stratégique sur l'identité du territoire. L'objectif est également d'alimenter les réflexions des élus dans les futures politiques publiques telles que le Projet de territoire et le PLUI.

Le groupe s'est réuni à 4 reprises en 2021, et a invité l'universitaire Bernard Debardieux à échanger sur l'identité des territoires.

Les réflexions continuent et des groupes-focus vont maintenant être organisés avec des habitants.

_Le début d'un travail sur le Projet de territoire

Le Conseil Local de Développement a été impliqué dès le départ du travail sur le Projet de territoire. Ce document servira de feuille de route pour les élus sur le mandat. Lors de l'Assemblée plénière de décembre 2021, un 1^{er} échange a eu lieu. Des temps seront organisés au 1^{er} semestre 2022 pour continuer à co-travailler le Projet de territoire.



> Les liens avec les élus

Madame Beurrier est l'élue communautaire en charge des relations avec le Conseil Local de Développement. Elle a pu échanger à plusieurs reprises avec les membres en 2021.

Le présent rapport d'activités sera présenté en Conseil communautaire par le Président du Conseil Local de Développement.

> Les appuis au Conseil Local de développement

Les appuis techniques et politiques

Un appui est apporté par la présence aux Assemblées plénières d'élus et d'agents de Thonon Agglomération qui s'impliquent régulièrement ou ponctuellement auprès du Conseil Local de développement. Les techniciens ont ainsi participé à une ou plusieurs Assemblées plénières au cours de l'année 2021 :

- La responsable du service Habitat et Transition énergétique
- Le responsable du service urbanisme et PLUi
- Le responsable du service mobilité

- Le responsable de la communication
- La chargée de mission RLPI

Les appuis logistiques

Pour la préparation des réunions, le Conseil local de développement bénéficie de l'aide de Coralie Lemire – chargée administrative à Thonon Agglomération (ex : envoi des convocations, gestion des mails avec les membres, envoi des comptes-rendus...).

Pour son bon fonctionnement, le Conseil bénéficie également de la mise à disposition régulière de salles à Perrignier et à Ballaison.

Les appuis stratégiques et dans l'animation

Le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération bénéficie de l'aide d'une agence extérieure – Nalisse – chargée d'aider à la programmation et à l'animation des réunions du Conseil Local de développement. Sur l'année 2021, leur intervention a coûté 4 000 euros (dans le cadre d'un marché public).

Analyse et perspectives //////////

> Le mandat de la maturité

Il s'agit du 2^{ème} mandat depuis la création du Conseil Local de Développement. Si le 1^{er} mandat était celui de la découverte, ce 2^{ème} mandat est celui de l'approfondissement : approfondissement de thèmes stratégiques (l'identité du territoire), approfondissement des relations avec les nouveaux élus, approfondissement des techniques d'intervention (les focus-groupes)...

Les nouveaux élus communautaires, élus en 2020, ont tout de suite intégré le travail du Conseil Local de Développement et souhaité travailler avec cette instance. Cela montre une ouverture des élus et une reconnaissance du travail effectué sous le 1^{er} mandat.

Planning prévisionnel de travail sur les prochains mois

_1^{er} trimestre 2022

> Travail sur le Projet de territoire (avec Politeia)

_1^{er} trimestre 2022

> Focus-groupes pour l'identité du territoire + groupe de travail

_ 1^{er} trimestre 2022

> Réunion avec le responsable de la communication

_ 1^{er} trimestre 2022

> Participation de plusieurs membres du Conseil Local de Développement aux ateliers sur l'alimentation

_ Avril 2022

> Présentation du Rapport d'activités en Conseil communautaire

_ 2^{ème} trimestre 2022

> Rencontre avec le chargé de mission mobilité douce

_ 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2022

> Travail sur le PLUI

> Les enjeux pour l'année 2022

Plusieurs éléments composent les enjeux prioritaires pour maintenir le dynamisme actuel du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

_ Le travail sur le Projet de territoire et le PLUI

La demande du Conseil Local de développement est forte de travailler sur les documents du Projet de territoire puis du PLUI. Il s'agira également d'intégrer le travail du groupe « Identité du territoire » dans ces réflexions.

Il s'agit de l'enjeu majeur de cette année.

_ L'interconnaissance entre les membres et avec Thonon Agglo

Si l'activité du Conseil Local de développement a été intense en 2021, elle a souvent eu lieu en visio et n'a pas permis de développer de vrais liens entre les anciens et les nouveaux membres. Par ailleurs, il s'agira de continuer à développer des relations avec les élus communautaires.

_ La communication auprès du grand public

Le Conseil Local de développement souhaite se faire davantage connaître auprès de la population. L'enquête grand public sur les équipements structurants lors du 1^{er} mandat avait constitué une 1^{ère} étape, il s'agira de réfléchir avec M. Joly au développement de la communication, et de définir les règles d'organisation.

_ La finalisation des travaux sur l'alimentation et sur la mobilité douce

Ces 2 thèmes ont été travaillés pendant le 1^{er} mandat et nécessitent désormais d'être finalisés.

Le nom de l'instance

Faut-il garder « Conseil Local de développement » ou transformer en « Conseil de développement » ?
Le CGCT indique « Conseil de développement » mais on peut choisir le terme qu'on souhaite. Par exemple, le Conseil de développement du Grand Annecy a décidé de se nommer « Espace citoyen ».

Le Conseil Local de Développement

////////// Glossaire

AAPC : Avis d'appel public à la concurrence

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AJD : Antenne de justice et du droit

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AOM : Autorité organisatrice de la mobilité

ARS : Agence régionale de santé

BHNS : Bus à haut niveau de service

BIJ : Bureau information jeunesse

BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

BPU : Bordereau de prix unitaire

CA : Compte administratif

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAO : Commission d'appel d'offres

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCAG : Cahiers des clauses administratives générales

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

CCTP : Cahiers des charges techniques particulières

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPEVA : Communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

CDSP : Commission de délégation de service public

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGN : Compagnie Générale de Navigation

CIAPH : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIID : Commission intercommunale des impôts directs

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLD : Conseil Local de Développement
CLD : Chablais Léman Développement
CLECT : Commission locale d'Évaluation des charges transférées
CLS : Contrat Local de Santé
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL : Commission nationale de l'information et des libertés

DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DPU : Droit de préemption urbain
DQE : Détail quantitatif estimatif
DSP : Délégation de service public
DUP : Déclaration d'intérêt public

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPF : Établissement public foncier
EPIC : Établissement public industriel et commercial

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GLCT : Groupement local de coopération transfrontalière

INRAP : Institut national de recherches archéologiques préventives
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

NOTRe (loi) : Nouvelle organisation territoriale de la République

ONF : Office national des forêts
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OTI : Office de tourisme intercommunal

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PAV : Point d'apport volontaire
PAT : Projet alimentaire territorial
PAV : Point d'apport volontaire
PC : Permis de construire
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade de randonnées
PDU : Plan de déplacement urbain

PEM : Pôle d'échange multimodal
PLF : Projet de loi de finances
PLH : Programme local de l'habitat
PLUi -HD : Plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacement
PMGF : Pôle métropolitain du genevois français
PUP : Projets urbains partenariaux

RFF : Réseau ferré de France
RGU : Règlement général d'urbanisme
RNU : Règlement national d'urbanisme
RI : Règlement intérieur
RLPI : Règlement local de publicité intercommunal

TA : Tribunal Administratif
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
TFPB : Taxe Foncière sur les propriétés bâties
TH : Taxe d'Habitation
TPG : Transports Publics Genevois

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDIS : Services d'incendie et de secours
SEM : Société d'économie mixte
SERTE : Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian
SIAC : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
SIG : Système d'information géographique
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiple
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SM3A : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents
SPL : Société Publique Locale
SRU : Solidarité et renouvellement urbain
SSI : Service des Systèmes d'Information
STEP : Station d'Épuration
STOC : Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais
SYANE : Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie
SYMAGEV : Syndicat Mixte des Gens du Voyage

VRD : Voirie et réseaux divers

ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAE : Zone d'activité économique

....

Le Conseil Local de Développement

////////// **Annexe**

- Délibération de constitution du Conseil Local de Développement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2020 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 43
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENES : M. Gil THOMAS représenté par Mme Claire DUTARTRE
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEUX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est parti après la délibération 980)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, M. Jean-Philippe LAMBERT
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Mélanie DESFOUGERES donne pouvoir à M. Franck DALIBARD

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN (est arrivée à la délibération 971)

THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROUPI (est arrivée à la délibération 971), M. Mustapha GOKTEKIN (est arrivé à la délibération 970)

Liste des personnes absentes :

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ a été élue
secrétaire

THONON agglomération

N° CC000969

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement (CLD) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT que le conseil de développement s'organise librement,
CONSIDERANT les incompatibilités empêchant certaines personnes de devenir membres du conseil de développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération »
- De porter à 42 le nombre de membres du conseil de développement
- D'organiser ce conseil de développement sur la base de six collèges :

Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales : 8 membres,

Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres,

Collège 3 : vie associative : 8 membres,

Collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc. : 6 membres,

Collège 5 : citoyens volontaires : 6 membres,

Collège 6 : personnes qualifiées : 6 membres.

AUTORISE M. le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil de développement pour la durée du mandat,
PRECISE qu'un budget sera alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le - 2 OCT. 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le - 2 OCT. 2020
Notifié ou publié, le - 2 OCT. 2020
Le Président

